

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260910-D2026704-DE
Reçu le 15/09/2026

Délibération : D2026-7-04

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à 19h30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers

Date de convocation du Conseil : 06 septembre 2026

en exercice : 19

Présents : 16

Présents : Mesdames Stéphanie DULAC, Manitrarritiana FITAHIANA, Véronique LANOË-MALIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Louise NADEAU-CASTAING, Martine SEGUIN, Isabelle TRANCHET, Angélique VAZART, et Messieurs Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Franck INGREMEAU, Pascal LAFENETRE, Vincent MORA, Jean-Philippe MORAUD, Antoine PASCAUD, Eric SCHURR.

Votants : 19

Objet :

Excusé(s) : Béatrice COURTEL qui a donné pouvoir à Jean Philippe MORAUD,
Anne DUBOIS qui a donné pouvoir à Anthony DOUET,
Sébastien DAMASE qui a donné pouvoir à Franck INGREMEAU

**Convention relative à
l'organisation et à la prise en
charge du transport scolaire des
élèves de maternelle de Bouëx vers
l'école maternelle
intercommunale de Garat**

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

La commune de BOUEX, tout comme celle de DIRAC, est concernée par la scolarisation d'élèves de maternelle à l'école intercommunale située sur le territoire de la commune de GARAT.

Jusqu'à présent, le transport des élèves de maternelle de BOUEX vers l'école intercommunale était assuré par la commune de GARAT.

Pour cette année 2026/2027, la commune de GARAT n'assure plus ce transport.

A la demande de la commune de BOUEX, la commune de DIRAC propose d'assurer l'organisation et la prise en charge du transport scolaire entre la commune de BOUEX et l'école intercommunale de la commune de GARAT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de DIRAC assure, pour le compte des élèves de maternelle domiciliés sur la commune de BOUEX et scolarisés à l'école intercommunale de la commune de GARAT, l'organisation et la prise en charge du transport scolaire quotidien.

La commune de DIRAC assure l'organisation matérielle du service de transport scolaire pendant les périodes de fonctionnement de l'école, conformément au calendrier scolaire applicable.

Compte tenu du jeune âge des enfants transportés, la commune de DIRAC s'engage à assurer leur sécurité par la présence d'un accompagnateur dédié.

La commune de DIRAC, en sa qualité d'organisatrice du ramassage scolaire, percevra un forfait de 25 € par mois et par enfant transporté. Cette participation ne donne lieu à aucun reversement à la commune de BOUEX.

Cette prestation de transport scolaire sera facturée à la commune de BOUEX de la façon suivante : nombre de kms X coût de fonctionnement X nombre de jours de fonctionnement durant l'année scolaire.

Ce montant comprend les dépenses liées au transport, à l'accompagnement des élèves et aux assurances prises en charge par la commune de DIRAC.

Cette convention prendra effet à compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2026/2027.

Elle pourra être reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes, sous réserve du maintien des conditions d'organisation du service et des compétences des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'organisation et à la prise en charge du transport scolaire des élèves de maternelle de la commune de Bouëx vers l'école intercommunale de la commune de Garat.

Vote

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le **14 septembre**, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le **15 septembre 2026**

